

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

## 2020-2021

**Article 1 :** Tout participant doit avoir réglé son adhésion et sa cotisation. La cotisation à l'accompagnement scolaire ne sera pas remboursée en cas d'abandon ou de renvoi de l'activité.

**Article 2 :** Les enfants s'engagent à venir **les jours de semaine auxquels ils sont inscrits en début d'année**. Les parents sont tenus d'avertir, par écrit ou par mail, le centre social de l'absence de leur enfant, ou bien, en venant signer une décharge de responsabilité. En cas d'absences répétées (3 maximum) non justifiées, le centre social se désengage à prévenir les parents de l'absence de leur enfant.

**Article 3 :** Le centre social est là pour **aider** l'enfant à s'organiser à comprendre ses leçons et **non** pour lui **faire ses devoirs**.

**Article 4 :** Il est **obligatoire** de venir avec **son cahier de texte rempli correctement, ses livres, sa trousse, son cahier de brouillon et tout le matériel nécessaire pour faire ses devoirs dans les meilleures conditions**.

**Article 5 :** Un **pédibus** est organisé à 15h45 pour amener les enfants, de l'école à la maison des habitants.

L'enfant doit être inscrit au pédibus pour en bénéficier.

Les déplacements se font à pied, donc, les enfants ne devront pas venir avec leur vélo ou tout autre moyen de déplacement à roues, pour des raisons de sécurité.

- **16h à 16h30 : goûter**
- **16h30 à 17h30 : aide aux devoirs**
- **17h30 à 18h30 activités culturelles ou sportives (sur inscription uniquement)**

**Seuls les enfants inscrits aux activités prévues après 17h30 sont autorisés à rester jusqu'à 18h30. Si votre enfant n'est inscrit sur aucune activité, vous viendrez les chercher à 17h30.**

**Article 6 :** L'enfant doit respecter les bénévoles, les animateurs, et les autres enfants, le matériel mis à sa disposition, les lieux, ainsi que le calme nécessaire au bon déroulement de l'activité. **Au delà de trois avertissements signifiés par écrit aux parents, pour manquement aux règles citées, l'enfant sera exclus.**

**Article 7 :** Par respect pour le groupe, les téléphones portables, baladeurs et tout autre appareil de ce type devront être éteints durant le temps d'accompagnement scolaire.

**Article 8 :** Des autorisations de sortie doivent impérativement être signées pour tout élève quittant les locaux du centre. Il ne sera alors plus placé sous la responsabilité de la structure mais sous celle de ses parents.

**TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES ENTRAINERA UN APPEL AUX PARENTS ET UN RENVOI**

Le centre décline toutes responsabilités en cas de perte, détérioration ou vol de téléphone portable, baladeur et tout autre appareil de ce type.

**Signature du participant,**

**Signature des parents,**

